



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2021-050

PUBLIÉ LE 17 MARS 2021

Sommaire

ARS Occitanie, Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées / Pôle Médico-social

65-2021-02-25-00005 - EHPAD ST FRAI BAGNERES DM2 2020 (3 pages)	Page 3
65-2021-03-02-00007 - EHPAD TRIE DM2 2020 (3 pages)	Page 7
65-2021-03-02-00009 - EHPAD VIC DM2 2020 (3 pages)	Page 11
65-2021-02-25-00008 - EHPAD ZELIA IBOS DM3 2020 (3 pages)	Page 15
65-2021-02-26-00011 - Ossun-DM3 2020 (3 pages)	Page 19
65-2021-02-26-00010 - SAINT LAURENT DM3 2020 (3 pages)	Page 23
65-2021-03-03-00006 - SAINT-PE-DM3 2020 (3 pages)	Page 27
65-2021-03-03-00016 - SSIAD ADMR DM2 2020 (4 pages)	Page 31
65-2021-03-03-00008 - SSIAD ARGELES DM2 2020 (3 pages)	Page 36
65-2021-03-03-00007 - SSIAD BAGNERES DM2 2020 (3 pages)	Page 40
65-2021-03-03-00009 - SSIAD Castelnau-Magnoac-DM2 2020 (3 pages)	Page 44
65-2021-03-03-00010 - SSIAD LANNEMEZAN-DM2 2020 (3 pages)	Page 48
65-2021-03-03-00011 - SSIAD Lourdes-DM 2020-2 (3 pages)	Page 52
65-2021-03-03-00012 - SSIAD MAUBOURGUET-DM 2 2020 (3 pages)	Page 56
65-2021-03-03-00013 - SSIAD RABASTENS-DM2-2020 (3 pages)	Page 60
65-2021-03-03-00014 - SSIAD TARBES DM2 2020 (3 pages)	Page 64
65-2021-03-03-00015 - SSIAD VIC DM2 2020 (3 pages)	Page 68
65-2021-03-02-00004 - TARBES Korian Carmel-DM3 2020 (3 pages)	Page 72
65-2021-03-02-00008 - Tibiran-Jaunac-DM3 2020 (3 pages)	Page 76

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-02-25-00005

EHPAD ST FRAI BAGNERES DM2 2020

DECISION TARIFAIRE N°6049 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD SAINT-FRAI A BAGNERES-DE-BIGORRE - 650783822

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTES PYRENEES en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT-FRAI A BAGNERES-DE-BIGORRE (650783822) sise 35, R NANSOUTY, 65200, BAGNERES DE BIGORRE et gérée par l'entité dénommée ASS. ND DES DOULEURS FOYER ST FRAI (650005911) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°5108 en date du 09/02/2021 portant modification du forfait global d soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SAINT-FRAI A BAGNERES-DE-BIGORRE 650783822

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 125 825.97€ au titre de 2020, dont :
 - 212 667.33€ à titre non reconductible dont 43 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 728.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 065 597.97€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 799.83€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 026 137.16	47.03
UHR	0.00	0.00
PASA	15 874.25	0.00
Hébergement Temporaire	23 586.56	49.76
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 093 793.26€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 006 709.70	46.14
UHR	0.00	0.00
PASA	63 497.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 586.56	49.76
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 149.44€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. ND DES DOULEURS FOYER ST FRAI (650005911) et à l'établissement concerné.

Fait à Tarbes, le 25/02/2021

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale
des Hautes-Pyrénées

Marie-Line PUJAZON

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-03-02-00007

EHPAD TRIE DM2 2020

DECISION TARIFAIRE N°6658 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES RIVES DU PELAM TRIE-SUR-B - 650783780

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTES PYRENEES en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES RIVES DU PELAM TRIE-SUR-B (650783780) sise 41, R DES MONTS DE BIGORRE, 65220, TRIE SUR BAISE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE TRIE SUR BAISE (650000482) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°4102 en date du 30/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES RIVES DU PELAM TRIE-SUR-B - 650783780

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 15/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 212 594.14€ au titre de 2020, dont :
 - 201 112.50€ à titre non reconductible dont 49 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 25 339.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 138 255.14€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 854.60€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	963 409.93	40.65
UHR	0.00	0.00
PASA	66 016.83	0.00
Hébergement Temporaire	37 621.52	51.82
Accueil de jour	71 206.86	129.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 149 840.04€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	974 994.83	41.14
UHR	0.00	0.00
PASA	66 016.83	0.00
Hébergement Temporaire	37 621.52	51.82
Accueil de jour	71 206.86	129.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 820.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE TRIE SUR BAISE (650000482) et à l'établissement concerné.

Fait à Tarbes, le 2/03/2021

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale des
Hautes-Pyrénées


Marie-Line PUJAZON

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-03-02-00009

EHPAD VIC DM2 2020

DECISION TARIFAIRE N°6728 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LA CLAIRIERE ET LES ACACIAS VIC - 650787195

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTES PYRENEES en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA CLAIRIERE ET LES ACACIAS VIC (650787195) sise 16, AV DES ACACIAS, 65500, VIC EN BIGORRE et gérée par l'entité dénommée CH BIGORRE (650783160) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°6724 en date du 02/03/2021 portant modification du forfait global d soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LA CLAIRIERE ET LES ACACIAS VIC - 650787195

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 15/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 4 341 732.67€ au titre de 2020, dont :
 - 74 047.71€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 533 574.00€ à titre non reconductible dont 133 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 83 960.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 087 748.81€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 340 645.73€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 864 866.70	69.02
UHR	0.00	0.00
PASA	66 016.83	0.00
Hébergement Temporaire	37 265.61	51.05
Accueil de jour	119 599.68	36.24

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 289 973.70€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 067 091.58	72.63
UHR	0.00	0.00
PASA	66 016.83	0.00
Hébergement Temporaire	37 265.61	51.05
Accueil de jour	119 599.68	36.24

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 357 497.81€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH BIGORRE (650783160) et à l'établissement concerné.

Fait à Tarbes, le 2/03/2021

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale des
Hautes-Pyrénées



Marie-Line PUJAZON

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-02-25-00008

EHPAD ZELIA IBOS DM3 2020

DECISION TARIFAIRE N°6179 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD ZELIA A IBOS - 650788755

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTES PYRENEES en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD ZELIA A IBOS (650788755) sise 0, QUA LA PASSADE, 65420, IBOS et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE RETRAITE ZELIA (650003528) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°4961 en date du 08/02/2021 portant modification du forfait global d soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD ZELIA A IBOS - 650788755

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 15/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 599 605.40€ au titre de 2020, dont :
 - 297 686.55€ à titre non reconductible dont 52 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 25 584.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 521 521.40€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 793.45€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 510 124.72	48.34
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 396.68	39.03
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 503 357.69€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 491 961.01	47.76
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 396.68	39.03
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 279.81€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE RETRAITE ZELIA (650003528) et à l'établissement concerné.

Fait à Tarbes, le 25/02/2020

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale
des Hautes-Pyrénées

Marie-Line PUJAZON

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-02-26-00011

Ossun-DM3 2020

DECISION TARIFAIRE N°6332 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD SAINT-JOSEPH A OSSUN - 650783798

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTES PYRENEES en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT-JOSEPH A OSSUN (650783798) sise 23, R JOSEPH MERILLON, 65380, OSSUN et gérée par l'entité dénommée A.N.R.A.S. (310788609) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°5043 en date du 09/02/2021 portant modification du forfait global d soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SAINT-JOSEPH A OSSUN - 650783798

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 15/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 791 846.83€ au titre de 2020, dont :
 - 0.00€ à titre non reconductible dont 57 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 38 595.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 695 751.83€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 312.65€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 670 217.43	50.94
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	25 534.40	69.77
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 741 386.32€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 715 851.92	52.33
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	25 534.40	69.77
Accueil de jour	0.00	0.00

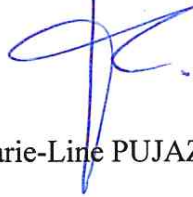
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 115.53€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.N.R.A.S. (310788609) et à l'établissement concerné.

Fait à Tarbes, le 26/02/2021

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,

La Directrice de la délégation départementale
des Hautes-Pyrénées



Marie-Line PUJAZON

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-02-26-00010

SAINT LAURENT DM3 2020

DECISION TARIFAIRE N°6350 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD VAL DE NESTE A SAINT-LAURENT - 650004039

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTES PYRENEES en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/12/2008 de la structure EHPAD dénommée EHPAD VAL DE NESTE A SAINT-LAURENT (650004039) sise 0, , 65150, SAINT LAURENT DE NESTE et gérée par l'entité dénommée SCAPA (650786148) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°5044 en date du 09/02/2021 portant modification du forfait global d soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD VAL DE NESTE A SAINT-LAURENT - 650004039

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 15/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 849 192.55€ au titre de 2020, dont :
 - 196 434.63€ à titre non reconductible dont 36 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 813 192.55€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 766.05€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	813 192.55	40.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 754 853.68€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	754 853.68	37.60
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 904.47€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SCAPA (650786148) et à l'établissement concerné.

Fait à Tarbes, le 26/02/2021

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,

La Directrice de la délégation départementale
des Hautes-Pyrénées



Marie-Line PUJAZON

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-03-03-00006

SAINT-PE-DM3 2020

DECISION TARIFAIRE N°6558 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD PYRENE PLUS A SAINT-PE DE B. - 650788433

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTES PYRENEES en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD PYRENE PLUS A SAINT-PE DE B. (650788433) sise 2, R MARCA, 65270, SAINT PE DE BIGORRE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION PYRENE PLUS (650784184) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°5046 en date du 09/02/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD PYRENE PLUS A SAINT-PE DE B. - 650788433

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 15/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 500 443.47€ au titre de 2020, dont :
- 52 300.44€ à titre non reconductible dont 24 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 475 943.47€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 661.96€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	450 394.08	40.39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	25 549.39	170.33
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 515 367.42€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	489 818.03	43.93
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	25 549.39	170.33
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 947.29€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION PYRENE PLUS (650784184) et à l'établissement concerné.

Fait à Tarbes, le 02/03/2021

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale
des Hautes-Pyrénées



Marie-Line PUJAZON

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-03-03-00016

SSIAD ADMR DM2 2020

DECISION TARIFAIRE N°6688 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL - 650004385

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD ARROS-ESTEOUS SECTEUR TOURNAY - 650004393

SSIAD - SSIAD DU SECTEUR D'ARREAU - 650004955

SSIAD - SSIAD ADMR DU CANTON D'OSSUN - 650005051

SSIAD - SSIAD DE TRIE SUR BAISE - 650787088

SSIAD - SSIAD DE LOURES BAROUSSE - 650788425

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation départementale des HAUTES PYRENEES en date du 10/01/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°4321 en date du 03/12/2020

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 15/02/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL (650004385) dont le siège est situé 27, AV DES FORGES, 65001, TARBES, a été fixée à 2 239 621.22€, dont :
- 46 728.66€ à titre non reconductible dont 40 120.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 199 501.22€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 15/02/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 187 453.87 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
650004393	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	524 137.43
650004955	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	373 704.87
650005051	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	402 805.89
650787088	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	451 860.37
650788425	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	434 945.31

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
650004393	0.00	0.00	0.00	36.82
650004955	0.00	0.00	0.00	40.95
650005051	0.00	0.00	0.00	36.79
650787088	0.00	0.00	0.00	37.51
650788425	0.00	0.00	0.00	39.72

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 182 287.82€.

- personnes handicapées : 12 047.35 €

(dont 12 047.35€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
650004955	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	12 047.35

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

650004955	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	33.01
-----------	------	------	------	------	------	------	-------

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 003.95€.
(dont 1 003.95€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 192 892.56€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 180 881.22 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
650004393	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	522 525.50
650004955	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	372 587.99
650005051	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	401 565.94
650787088	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	450 496.43
650788425	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	433 705.36

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
650004393	0.00	0.00	0.00	36.71
650004955	0.00	0.00	0.00	40.83
650005051	0.00	0.00	0.00	36.67
650787088	0.00	0.00	0.00	37.40
650788425	0.00	0.00	0.00	39.61

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 181 740.10€.

- personnes handicapées : 12 011.34 €

(dont 12 011.34€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

650004955	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	12 011.34
-----------	------	------	------	------	------	------	-----------

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
650004955	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	32.91

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 000.95€ (dont 1 000.95€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL (650004385) et aux structures concernées.

Fait à Tarbes, le 3/03/2021

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées

Marie-Line PUJAZON

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-03-03-00008

SSIAD ARGELES DM2 2020

DECISION TARIFAIRE N° 6672 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ARGELES/AUCUN - 650004484

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice départementale des HAUTES PYRENEES en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/04/2002 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ARGELES/AUCUN (650004484) sise 3, AV PIERRE DE COURBERTIN, 65400, ARGELES GAZOST et gérée par l'entité dénommée FEDERATION PYRENE PLUS (650784184) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°4273 en date du 02/12/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ARGELES/AUCUN - 650004484.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 15/02/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 789 236.24€ au titre de 2020 dont :

- 17 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 771 736.24€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 734 919.51€ (fraction forfaitaire s'élevant à 61 243.29€).
Le prix de journée est fixé à 42.84€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 816.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 068.06€).
Le prix de journée est fixé à 35.74€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 516.50
	- dont CNR	8 111.39
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	527 100.82
	- dont CNR	18 420.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	114 618.92
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	789 236.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	789 236.24
	- dont CNR	26 531.39
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	789 236.24

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 762 704.85€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 725 998.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 60 499.91€).
Le prix de journée est fixé à 42.32€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 36 705.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 058.83€).
Le prix de journée est fixé à 35.64€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION PYRENE PLUS (650784184) et à l'établissement concerné.

Fait à Tarbes, le 3/03/2021

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale des
Hautes-Pyrénées

Marie-Line PUJAZON

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-03-03-00007

SSIAD BAGNERES DM2 2020

DECISION TARIFAIRE N° 6679 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PYRENE PLUS BAGNERES-CAMPAN - 650788771

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice départementale des HAUTES PYRENEES en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PYRENE PLUS BAGNERES-CAMPAN (650788771) sise 2, R PHILADELPHIE DE GERDE, 65200, BAGNERES DE BIGORRE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION PYRENE PLUS (650784184) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°4318 en date du 03/12/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PYRENE PLUS BAGNERES-CAMPAN - 650788771.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 15/02/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 848 467.58€ au titre de 2020 dont :

- 15 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 833 467.58€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 784 527.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 65 377.32€).
Le prix de journée est fixé à 41.58€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 48 939.75€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 078.31€).
Le prix de journée est fixé à 35.64€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 920.70
	- dont CNR	7 645.66
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	568 060.76
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 486.12
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	848 467.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	848 467.58
	- dont CNR	22 645.66
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	848 467.58

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 825 821.92€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 777 029.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 64 752.49€).
Le prix de journée est fixé à 41.18€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 48 791.99€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 066.00€).
Le prix de journée est fixé à 35.54€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION PYRENE PLUS (650784184) et à l'établissement concerné.

Fait à Tarbes, le 3/03/2021

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale des
Hautes-Pyrénées

Marie-Line PUJAZON

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-03-03-00009

SSIAD Castelnau-Magnoac-DM2 2020

DECISION TARIFAIRE N°6703 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAGNOAC SANTE - 650000375

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD - SSIAD MAGNOAC SANTE - 650781206

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation départementale des HAUTES PYRENEES en date du 10/01/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°4320 en date du 03/12/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 15/02/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAGNOAC SANTE (650000375) dont le siège est situé 1, RTE DES PYRENEES, 65230, CASTELNAU MAGNOAC, a été fixée à 831 631.68€, dont :

- 49 921.17€ à titre non reconductible dont 15 800.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 815 831.68€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 15/02/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 803 839.76 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
650781206	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	803 839.76

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
650781206	0.00	0.00	0.00	39.33

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 66 986.65€.

- personnes handicapées : 11 991.92 €

(dont 11 991.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
650781206	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	11 991.92

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
650781206	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	32.85

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 999.33€.

(dont 999.33€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 781 710.51€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 769 755.53 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
650781206	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	769 755.53

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
650781206	0.00	0.00	0.00	37.66

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 64 146.29€.

- personnes handicapées : 11 954.98 €

(dont 11 954.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
650781206	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	11 954.98

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
650781206	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	32.75

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 996.25€
(dont 996.25€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAGNOAC SANTE (650000375) et aux structures concernées.

Fait à Tarbes, 3/03/2021

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale des
Hautes-Pyrénées

Marie-Line PUJAZON

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-03-03-00010

SSIAD LANNEMEZAN-DM2 2020

DECISION TARIFAIRE N° 6711 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD HOPITAUX DE LANNEMEZAN - 650787435

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice départementale des HAUTES PYRENEES en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD HOPITAUX DE LANNEMEZAN (650787435) sise 644, RTE DE TOULOUSE, 65308, LANNEMEZAN et gérée par l'entité dénommée HOPITAUX DE LANNEMEZAN (650780174) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°4287 en date du 02/12/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD HOPITAUX DE LANNEMEZAN - 650787435.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 15/02/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 198 351.72€ au titre de 2020 dont :

- 26 932.47€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 19 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 165 885.49€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 154 075.67€ (fraction forfaitaire s'élevant à 96 172.97€).
Le prix de journée est fixé à 57.70€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 11 809.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 984.15€).
Le prix de journée est fixé à 34.73€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 738.34
	- dont CNR	23 973.14
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 042 886.32
	- dont CNR	65 972.89
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 727.06
	- dont CNR	12 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 198 351.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 198 351.72
	- dont CNR	101 946.03
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 198 351.72

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 096 405.69€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 084 632.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 90 386.07€).
Le prix de journée est fixé à 54.23€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 11 772.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 981.07€).
Le prix de journée est fixé à 34.63€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAUX DE LANNEMEZAN (650780174) et à l'établissement concerné.

Fait à Tarbes, 3/03/2021

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale des
Hautes-Pyrénées

Marie-Line PUJAZON

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-03-03-00011

SSIAD Lourdes-DM 2020-2

DECISION TARIFAIRE N° 6712 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD LOURDES-SAINT-PE - 650788730

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice départementale des HAUTES PYRENEES en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LOURDES-SAINT-PE (650788730) sise 31, R DU SACRE COEUR, 65100, LOURDES et gérée par l'entité dénommée FEDERATION PYRENE PLUS (650784184) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°4304 en date du 03/12/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD LOURDES-SAINT-PE - 650788730.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 15/02/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 942 449.23€ au titre de 2020 dont :

- 14 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 927 949.23€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 866 316.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 72 193.03€).
Le prix de journée est fixé à 36.99€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 61 632.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 136.08€).
Le prix de journée est fixé à 36.32€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 733.07
	- dont CNR	8 559.90
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	761 468.98
	- dont CNR	14 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	141 247.18
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 042 449.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	942 449.23
	- dont CNR	23 059.90
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	100 000.00
	TOTAL Recettes	1 042 449.23

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 019 389.33€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 957 941.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 79 828.43€).
Le prix de journée est fixé à 40.90€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 61 448.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 120.68€).
Le prix de journée est fixé à 36.21€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION PYRENE PLUS (650784184) et à l'établissement concerné.

Fait à Tarbes, le 3/03/2021

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale des
Hautes-Pyrénées


Marie-Line PUJAZON

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-03-03-00012

SSIAD MAUBOURGUET-DM 2 2020

DECISION TARIFAIRE N° 6713 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD MAUBOURGUET - 650789522

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice départementale des HAUTES PYRENEES en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MAUBOURGUET (650789522) sise 50, R ROUZAUD, 65700, MAUBOURGUET et gérée par l'entité dénommée EHPAD MAUBOURGUET (650789506) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°4307 en date du 03/12/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD MAUBOURGUET - 650789522.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 15/02/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 465 338.04€ au titre de 2020 dont :

- 11 171.03€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 9 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 450 752.53€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 450 752.53€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 562.71€).
Le prix de journée est fixé à 41.16€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 776.52
	- dont CNR	5 704.95
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	411 025.48
	- dont CNR	9 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 536.04
	- dont CNR	750.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	465 338.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	465 338.04
	- dont CNR	15 454.95
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 449 883.09€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 449 883.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 490.26€).
- Le prix de journée est fixé à 41.09€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD MAUBOURGUET (650789506) et à l'établissement concerné.

Fait à Tarbes, le 3/03/2021

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale des
Hautes-Pyrénées

Marie-Line PUJAZON

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-03-03-00013

SSIAD RABASTENS-DM2-2020

DECISION TARIFAIRE N° 6714 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD MR RABASTENS DE BIGORRE - 650002009

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation départementale des HAUTES PYRENEES en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/11/2020 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MR RABASTENS DE BIGORRE (650002009) sise 15, R BOURDALATS, 65140, RABASTENS DE BIGORRE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE C.SEMBRES (650000300) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°4312 en date du 03/12/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD MR RABASTENS DE BIGORRE - 650002009.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 15/02/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 458 591.74€ au titre de 2020 dont :

- 10 618.13€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 9 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 444 282.68€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 444 282.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 023.56€).
Le prix de journée est fixé à 40.46€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 776.95
	- dont CNR	5 704.95
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	426 064.79
	- dont CNR	24 520.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 750.00
	- dont CNR	750.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	458 591.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	458 591.74
	- dont CNR	30 974.95
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	458 591.74

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 427 616.79€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 427 616.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 634.73€).
- Le prix de journée est fixé à 38.95€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE C.SEMBRES (650000300) et à l'établissement concerné.

Fait à Tarbes, le 3/03/2021

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale des
Hautes-Pyrénées

Marie-Line PUJAZON

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-03-03-00014

SSIAD TARBES DM2 2020

DECISION TARIFAIRE N° 6715 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD MUTUALITE FRANCAISE DES HTES-PYR - 650785918

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation départementale des HAUTES PYRENEES en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MUTUALITE FRANCAISE DES HTES-PYR (650785918) sise 14, PL DU FOIRAIL, 65000, TARBES et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE DES HAUTES-PYR. (650003239) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°4315 en date du 03/12/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD MUTUALITE FRANCAISE DES HTES-PYR - 650785918.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 15/02/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 920 114.02€ au titre de 2020 dont :

- 27 398.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 892 716.02€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 820 996.44€ (fraction forfaitaire s'élevant à 151 749.70€).
Le prix de journée est fixé à 41.58€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 71 719.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 976.63€).
Le prix de journée est fixé à 30.52€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	224 541.47
	- dont CNR	10 049.40
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 605 316.34
	- dont CNR	27 398.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	90 256.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 920 114.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 920 114.02
	- dont CNR	37 447.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 920 114.02

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 882 666.62€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 811 168.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 150 930.72€).
Le prix de journée est fixé à 41.35€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 71 497.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 958.16€).
Le prix de journée est fixé à 30.42€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE DES HAUTES-PYR. (650003239) et à l'établissement concerné.

Fait à Tarbes, le 3/03/2021

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale des
Hautes-Pyrénées

Marie-Line PUJAZON

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-03-03-00015

SSIAD VIC DM2 2020

DECISION TARIFAIRE N° 6716 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DU VAL D'ADOUR - 650788110

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation départementale des HAUTES PYRENEES en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU VAL D'ADOUR (650788110) sise 16, AV DES ACACIAS, 65503, VIC EN BIGORRE et gérée par l'entité dénommée CH BIGORRE (650783160) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°4284 en date du 02/12/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DU VAL D'ADOUR - 650788110.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 15/02/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 547 931.14€ au titre de 2020 dont :

- 12 851.65€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 10 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 531 505.31€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 519 049.49€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 254.12€).
Le prix de journée est fixé à 47.40€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 455.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 037.98€).
Le prix de journée est fixé à 68.06€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 318.25
	- dont CNR	5 282.21
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	451 799.16
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 813.73
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	547 931.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	547 931.14
	- dont CNR	15 282.21
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	547 931.14

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 532 648.93€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 520 230.05€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 352.50€).
Le prix de journée est fixé à 47.51€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 418.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 034.91€).
Le prix de journée est fixé à 67.86€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH BIGORRE (650783160) et à l'établissement concerné.

Fait à Tarbes, le 3/03/2021

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale des
Hautes-Pyrénées

Marie-Line PUJAZON

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-03-02-00004

TARBES Korian Carmel-DM3 2020

DECISION TARIFAIRE N°6579 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD "KORIAN LE CARMEL" A TARBES - 650005036

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTES PYRENEES en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "KORIAN LE CARMEL" A TARBES (650005036) sise 10, R LARCHER, 65000, TARBES et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°5096 en date du 09/02/2021 portant modification du forfait global d soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "KORIAN LE CARMEL" A TARBES - 650005036

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 15/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 436 761.10€ au titre de 2020, dont :
 - 246 181.13€ à titre non reconductible dont 57 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 33 443.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 346 318.10€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 193.17€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 346 318.10	41.54
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 387 659.82€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 387 659.82	42.82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 638.32€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à Tarbes, le 02/03/2021

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale des
Hautes-Pyrénées



Marie-Line PUJAZON

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-03-02-00008

Tibiran-Jaunac-DM3 2020

DECISION TARIFAIRE N°6665 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LAS ARRIBAS TIBIRAN-JAUNAC - 650783772

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTES PYRENEES en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LAS ARRIBAS TIBIRAN-JAUNAC (650783772) sise 0, , 65150, TIBIRAN JAUNAC et gérée par l'entité dénommée SCAPA (650786148) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°5088 en date du 09/02/2021 portant modification du forfait global d soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LAS ARRIBAS TIBIRAN-JAUNAC - 650783772

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 15/02/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 360 963.65€ au titre de 2020, dont :
 - 463 395.89€ à titre non reconductible dont 37 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 31 489.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 291 974.65€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 664.55€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 223 855.82	54.08
UHR	0.00	0.00
PASA	68 118.83	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 028 222.86€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	960 104.03	42.43
UHR	0.00	0.00
PASA	68 118.83	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 685.24€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SCAPA (650786148) et à l'établissement concerné.

Fait à Tarbes, le 2/03/2021

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale des
Hautes-Pyrénées

Marie-Line PUJAZON

